

<http://www.snetap-fsu.fr/Tous-les-etablissements-de-l-Enseignement-Superieur-Agricole-Public.html>



Tous les établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole Public

- Les Dossiers - Enseignement supérieur - Enseignement Supérieur Agricole : pour tout comprendre... -

Date de mise en ligne : mercredi 16 février 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

" Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) - Grand établissement

Code de l'éducation : [articles L. 711-1 à L. 717-11](#)

Code rural : [article L. 812-1](#)

Un EPSCP est créé par décret du gouvernement via le ministère compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche, après avis consultatif du Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER). Prise au plus haut niveau, cette décision de création doit être dûment motivée et apparaître comme indispensable à la bonne marche du système universitaire par notre tutelle. Depuis l'adoption de la loi dite LRU du 10 août 2007, un EPSCP peut demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines, sur délibération statutaire de son conseil d'administration. C'est une démarche volontariste qui part d'un souhait de l'établissement. Il ne s'agit aucunement d'une obligation réglementaire. Si l'établissement le demande, un audit financier doit juger de la capacité de l'établissement à assumer ce rôle étendu en matière de gestion.

[AgroParisTech - Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement](#)

Placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€" > [Décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement](#) (rapprochement entre l'ENGREF, l'ENSIA, et l'INA P-G)

â€" > [Décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay »](#)

AgroParisTech est membre fondateur de La ComUE Université Paris-Saclay (UPSay).

[ONIRIS - École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€" > [Décret n° 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique](#) (rapprochement entre l'ENITIAA et l'ENV de Nantes)

â€" > [Décret n° 2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire »](#) et approbation de ses statuts

ONIRIS est membre fondateur de la ComUE-UBL.

Vet Agro Sup - Institut National d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

Placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€” >[Décret n° 2009-1641 du 24 décembre portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement \(Vet Agro Sup\)](#) (rapprochement entre l'ENV de Lyon et l'[ENITA](#) de Clermont)

Institut Agro

â€” >[Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement](#)

â€” >[Décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement \(Agrosup Dijon\) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à celui-ci.](#)

L'Institut Agro se substitue, pour l'ensemble de leurs missions, à l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) et à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) qu'il regroupe, ainsi que de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) depuis le 1 janvier 2022. Ces 3 Instituts deviennent des Écoles internes. Son siège est à Paris. Les biens, droits et obligations, notamment les contrats des personnels, de ces instituts sont dévolus à l'institut. Les personnels fonctionnaires et les agents contractuels rémunérés par l'Etat, précédemment affectés au sein de ces instituts, sont affectés à l'institut. (cf décret 2019-1459 art27)

- **Les 3 écoles internes de l'Institut Agro :**

- **Institut Agro Rennes-Angers**

(ex- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage - Agrocampus Ouest)

â€” >[Décret n°2008-616 du 27 juin 2008](#) modifié par le [décret n°2012-810 du 13 juin 2012](#) (rapprochement entre AgroCampus Rennes et l'INH d'Angers)

â€” >[Décret n° 2016-318 du 16 mars 2016](#) modifiant le décret n° 2008-616 du 27 juin 2008 portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest)

- **Institut Agro Montpellier**

(ex : Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Montpellier SupAgro)

â€” >[Décret n°2006-1593 du 13 décembre 2006](#) (rapprochement entre l'ENSAM, le CNEARC, et le département des sciences et industries agroalimentaires en [régions](#) chaudes de l'ENSIA Montpellier et le CEP (Centre d'Expérimentation Pédagogique de Florac)

â€” >[Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement](#)

- **Institut Agro Dijon**

(ex : Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement rattaché à l'université de Dijon - Agrosup Dijon)

â€” >[Décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences](#)

[agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement \(Agrosup Dijon\)](#) (rapprochement entre l'[ENESAD](#), le [CNPR](#) et l'[ENSBANA](#))

â€” >[Décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement \(Agrosup Dijon\) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et modifiant diverses dispositions](#) relatives à celui-ci

" Établissements Publics à caractère Administratif ([EPA](#))

Code rural : [articles R.812-3 à R.812-24](#)

Un établissement public à caractère administratif (EPA) est une personne morale de droit public disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale, précisément définie, sous le contrôle de l'État ou d'une collectivité territoriale.

La qualification juridique d'établissement public "à caractère administratif" s'oppose à celle d'établissement public « à caractère industriel et commercial » (EPIC) .

Les personnels des EPA sont essentiellement des agents publics, ils peuvent être des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique ou des agents non titulaires contractuels) de droit public en [CDD](#) ou [CDI](#), pouvant relever le cas échéant de statuts particuliers.

[ENGEES - École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, associée à l'université de Strasbourg.

â€” > [Décret n° 2015-637 du 8 juin 2015 portant association de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg à l'université de Strasbourg](#)

[ENV Toulouse - École Nationale Vétérinaire de Toulouse](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

l'ENVT a obtenu le statut d'associé renforcé au sein de l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées (01/01/2017). En complément, l'ENVT a conclu une convention d'association simple avec l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).

â€” > [Décret n° 2010-1681 du 28 décembre 2010 portant rattachement de l'École nationale vétérinaire de Toulouse à l'Institut national polytechnique de Toulouse](#)

â€” > [Décret n° 2016-468 du 14 avril 2016 portant association d'établissements du site toulousain](#)

[ENV Alfort - École Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

Membre de la [COMUE](#) Université Paris-Est

â€" > [Décret n° 2012-575 du 24 avril 2012 portant rattachement de l'École nationale vétérinaire d'Alfort à l'université Paris-XII](#)

â€" > [Décret n° 2020-1506 du 1er décembre 2020 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est »](#)

[Bordeaux Sciences Agro - École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€" > [Décret n° 2011-1706 du 30 novembre 2011 relatif à l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine \(Bordeaux Sciences Agro\)](#)

Signataire de la convention de coordination territoriale (CCT)

[Arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale](#)

[ENSP Versailles - École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€" > [Décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles](#)

Composante de CY Cergy Paris Université

â€" > [Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts](#)

[ENSFEA - École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole](#)

Placée sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture

â€" > [Décret n° 2016-854 du 27 juin 2016 fixant les missions de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole](#)

Associé renforcé de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Bergerie Nationale - Centre d'Enseignement Zootechnique - Etablissement Public National (EPN)

â€" >[Décret 85-349 du 20 mars 1985](#), modifié par l'[arrêté du 28 juillet 1994 relatif aux missions et à la composition du conseil d'administration du Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet](#) (transformation du [CEZ](#) en établissement public national ([EPN](#))).

â€" >[Décret n°99-298 du 16 avril 1999 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat](#)

â€" >[Arrêté du 3 mai 2004 relatif à la composition du conseil d'administration, du conseil intérieur et du conseil scientifique et pédagogique du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet](#)

" **Établissement Public de Coopération à caractère administratif**

IAVFF - Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France

Établissement public de coopération à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ([MAAF](#)) et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), par le [décret n°2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France](#).

Les biens, droits et obligations du Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement (Agreenium) sont transférés à l'[IAVFF](#).

La loi de programmation pluriannuelle de la recherche a dissous l'IAVFF le 1er janvier 2021. Ses biens, droits et obligations ont été transférés à l'INRAE qui a constitué l'alliance Agreenium de la formation et la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale.

" **Alliance Agreenium**

Création au 1er janvier 2021

LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur -[art 46](#)

Alliance Agreenium : issue de l'IAVFF-Agreenium

C'est une organisation sous la forme d'une convention de coopération territoriale entre membres volontaires appuyée par une « Cellule coordination et appui Alliance Agreenium », hébergée par INRAE.

Alliance Agreenium rassemble la majeure partie des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche placés sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture, soit :

- **8 établissements d'enseignement supérieur** : AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, L'institut Agro : Institut Agro Rennes-Angers, Institut Agro Montpellier et Institut Agro Dijon, Oniris, Toulouse INP-ENSAT, l'Université de Lorraine : ENSAIA et ENSTIB, VetAgro Sup.

- **2 organismes de recherche** : INRAE et le Cirad.

Sur le plan budgétaire, "Alliance Agreenium" devient un opérateur de l'enseignement supérieur agricole (programme 142), l'IAVFF a perdu sa qualité d'établissement public mais ses missions sont reprises partiellement par une convention territoriale de coopération ; ses personnels titulaires ont été intégrés au sein de l'opérateur.

" COMUE - COMMunauté d'Université et Établissement

Les communautés d'universités et établissements sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Une communauté d'universités et d'établissements regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce statut succède aux Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

[Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)

Attention aux décrets "COMUE"

Communiqué intersyndical du vendredi 12 septembre 2014 (extraits)

Les personnels et leurs syndicats, les étudiants ne veulent pas de ces regroupements qui les éloignent des instances de décision et de la vie démocratique.

Le transfert de l'organisation de diplômés et de la recherche aux CA des COMUE, où les personnels et les étudiants sont sous-représentés, instaure un système d'enseignement supérieur et de recherche régionalisé et à deux vitesses via la signature des contrats de site (IDEX VS ISITE) ».

De même, personnels et étudiants s'opposent à l'entrée des organismes de recherche dans les COMUE, parce qu'ils considèrent que ce n'est pas la vocation des établissements nationaux d'être présents dans des regroupements régionaux, et que ces établissements doivent garder leur autonomie pour remplir leur mission nationale de structuration de la recherche, en partenariat avec les établissements universitaires.

Il n'y a pas pour autant d'opposition à des formes de coopération volontaire entre les établissements universitaires (universités et écoles) sur le plan local.

Dans le contexte d'austérité (pacte de responsabilité) que l'on connaît, les regroupements que constituent les COMUE ne peuvent conduire qu'à de nouvelles attaques contre les statuts et contre les conditions de travail des personnels.

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Du côté des établissements !](#)